

12 2 MARS 2024

## **Rappel des procédures et des exigences pour les fabricants locaux de compléments alimentaires**

L'Agence Nationale des Médicaments et des Produits de Santé rappelle les échéances et les directives concernant l'auto-déclaration des fabricants des compléments alimentaires, conformément au communiqué officiel du 06/06/2023 :

1. Date limite de dépôt des dossiers d'auto-déclaration : La date limite pour le dépôt des dossiers d'auto-déclaration des compléments alimentaires est fixée au 29/03. Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera accepté. Il est impératif que vous soumettiez vos dossiers avant cette échéance pour éviter tout retard ou refus.
2. Publication de la liste des fabricants : La liste regroupant les fabricants de compléments alimentaires sera rendue publique au cours du mois d'avril. Assurez-vous que vos dossiers sont complets et conformes aux exigences spécifiées dans le communiqué pour garantir votre inclusion dans cette liste.
3. Respect des exigences mentionnées dans le communiqué : Nous tenons à souligner l'importance du respect absolu des exigences mentionnées dans le communiqué. En particulier, veuillez noter que :
  - ✓ La mention "complément alimentaire" sur le conditionnement secondaire est obligatoire.
  - ✓ La revendication des allégations thérapeutiques est strictement interdite.

Il est impératif que vos produits et vos pratiques commerciales soient en totale conformité avec ces exigences pour garantir la sécurité des consommateurs et la légalité de vos produits sur le marché.

